Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

SOUS-PREFECTURE DE DOLE
Arrêté n° SPDOLE/CAB/20171004-001

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L. 313-1, R. 313-7, R. 313-15 et R. 313-18 ;

VU le code du patrimoine et notamment son article L. 631-3-I ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret du 27 décembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Dole, modifié par l'arrêté interministériel du 19 février 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC-2015-10-19-004 du 19 octobre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dole en faveur de sa prise de compétence obligatoire à compter du 1er novembre 2015 en matière d'aménagement de l'espace communautaire - plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral SPDOLE/CAB/20160914/001 du 14 septembre 2016 mettant en révision le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Dole ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Dole du 26 juin 2017 sollicitant le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Dole ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura

ARRETE

Article 1er : La révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Dole est confiée à la communauté d'agglomération du Grand Dole, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera en outre affiché pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération du Grand Dole et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le sous-préfet de Dole et le président de la communauté d'agglomération du Grand Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le 04 OCT. 2017

Le Préfet du Jura,

Le Préfet

Richard VIGNON

BP 76 - 39108 DOLE CEDEX ☎ 03 84 79 44 00 TELECOPIE 03 84 72 97 58 E-MAIL mailto:spdole@jura.gouv.fr INTERNET WWW.JURA.GOUV.FR